



CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux :	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Absents	: 3
Absents représentés	: 2
VOTANTS	: 26

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
Mrs Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS,
Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL,
M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS,
M. Dominique MUNERET, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA,
Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Lélia STADLER, M.
Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme
Delphine MAZURE,
M. Jean-Gabriel LAINEY, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine
POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT REPRESENTE :

Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. MUNERET)
Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. LAINEY)

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE :

M. Thierry LOPEZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline MERCIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2015

M. LAINEY, souhaite que soit indiquée, dans le point n°2 portant sur l'acquisition d'une parcelle, sa suggestion de construction d'un ou deux logements sociaux. Il ajoute qu'au point n°3, le vote de son groupe avait été favorable suite à la prise en compte d'une remarque.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT

1 - Mise à disposition d'une parcelle au SIREDOM dans le cadre de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire

Présentation : Mme NEIL

Le Siredom offre la possibilité aux communes qui se portent candidates, et après examen des demandes, d'accueillir une plate-forme écologique d'apport volontaire.

Cette plate-forme permettrait de recueillir le verre et le papier et serait installée à hauteur du complexe sportif sur la parcelle cadastrée section E n°943.

Ainsi, le Siredom prévoit qu'une convention de mise à disposition de l'espace nécessaire à l'installation de la plate-forme soit établie avec la commune.

M. LAINEY demande des précisions sur le coût de cette plate-forme et s'il y aura un impact sur les collectes.

Il regrette que ce point n'ait pas fait l'objet d'échanges en commission et fait part d'incohérences dans le projet de convention sur le descriptif des apports en bi-flux et en tri-flux et sur les dispositions liées aux servitudes.

M. le Maire indique qu'elle sera modifiée.

Mme NEIL explique que cette démarche du SIREDOM n'impactera pas les collectes en porte à porte gérées par le SEDRE. Elle indique que le SIREDOM souhaite procéder à l'installation d'environ 120 plates-formes écologiques sur les trois prochaines années.

Elle précise que le SIREDOM prend en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces équipements. Elle ajoute que l'aménagement d'une plate-forme enterrée coûte environ 50 000 euros.

M. le Maire précise que ce dispositif pourra s'étendre sur la commune, notamment au bourg et aux environs du Hameau de la Montagne. Il informe que les containers à verre existants seront supprimés.

M. LAINEY demande si les recettes liées à la valorisation des déchets recyclables qui seront collectés ont été évaluées.

Mme NEIL ne dispose pas d'estimation mais assure que cela impactera peu les recettes du SEDRE. Elle informe que des panneaux solaires permettront d'éclairer la plate-forme de nuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fait acte de candidature pour l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire,**
- **Approuve le projet de convention pour la mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) d'un espace d'environ 50 m² sur la parcelle E 943, afin d'y implanter une plate-forme écologique,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

2 - Gratification des membres de la Brigade Sud Francilienne d'Enlèvement pour le Recyclage (BRISFER) en complément du dispositif adopté par le SIREDOM

Présentation : Mme NEIL

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le SIREDOM a approuvé le principe de la mise en place de la « Brigade Sud Francilienne d'Enlèvement pour le Recyclage » (BRISFER).

Ce dispositif consiste à développer avec les collectivités territoriales des actions de coopération en matière d'environnement et de gestion des déchets.

Parallèlement, ces actions permettent de former un public en situation d'insertion sociale et de fournir une première expérience dans ce secteur d'activité. Ainsi, il est prévu que 8 jeunes Morignacois âgés de 16 à 25 ans participent à un chantier sur notre commune du 17 au 21 août 2015.

Mme NEIL précise que l'intervention portera principalement sur le nettoyage des chemins et que les participants seront encadrés par un animateur.

M. le Maire indique que ce chantier sera organisé en parallèle avec la commune de Brières-les-Scellés et qu'une intervention sera probablement effectuée au Parc de Saint Périer.

M. LAINEY attire l'attention sur les prélèvements sociaux, afin que les jeunes ne soient pas pénalisés.

Au terme de cette intervention, les participants recevront du SIREDOM 200 € en bons d'achat et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune de Morigny-Champigny

prenne en charge les repas du midi et offre en complément aux participants une gratification sous forme de bons d'achat, pour un montant de 100 € par personne.

AFFAIRES SCOLAIRES

3 - Modification du règlement des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP)

Présentation : Mme BOURDON

Le règlement des Nouvelles Activités Péricolaire a fait l'objet d'une adoption par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2014.

Le 3 juin dernier, le comité de pilotage des NAP, constitué de 7 représentants de parents d'élèves, 8 élus et du coordinateur du dispositif, s'est réuni pour faire le bilan de l'année écoulée et donner son avis concernant l'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires pour la rentrée 2015-2016.

Suite à la présentation du projet d'organisation de la future rentrée scolaire, le comité s'est prononcé à la quasi-unanimité en faveur du planning ci-dessous pour le déroulement des NAP les après-midis :

Lundi : Chateaubriand

Mardi : La Fontaine

Jeudi : Daudet

Vendredi : Perrault

Cette proposition d'organisation permet notamment aux 2 écoles maternelles de permuter du mardi au vendredi, et à tous les enfants des 4 écoles de bénéficier des meilleures activités possibles.

Ainsi, outre le changement de jour pour la réalisation des NAP au sein des écoles maternelles, les principales modifications apportées au règlement sont :

- La possibilité d'inscrire les enfants aux NAP pour l'année entière, sans avoir à procéder à une réinscription pour chaque période,
- La création d'une adresse mail dédiée aux NAP : nap@morignychampigny.fr,
- La précision de la procédure appliquée en cas d'accident.

M. LAINEY rappelle que la communication d'un bilan financier avait été sollicitée.

Il pense qu'une rotation des après-midis pendant lesquelles se déroulent les NAP entre les différents établissements scolaires serait souhaitable, ainsi qu'un renforcement du lien entre les enseignants et le personnel communal en charge des NAP. Il précise que cela permettrait de réfléchir en amont au contenu pédagogique des activités, en fonction des programmes de l'éducation nationale, qui sont beaucoup plus figés.

Mme BOURDON informe qu'un bilan financier pourra être présenté à la rentrée.

Concernant les demi-journées pendant lesquelles les NAP ont lieu, elle fait part de différentes contraintes qui n'ont pas permis d'effectuer une rotation pour l'ensemble des écoles.

Elle souligne que l'organisation et le financement des NAP relèvent des communes mais que l'Education Nationale les a incluses dans les points présentés en conseil d'école.

Elle ajoute que les projets d'école sont pris en compte dans le cadre du projet éducatif des NAP et que cela permettra de travailler en cohérence notamment sur l'initiation informatique. Cependant, elle informe que cette année les projets d'école n'ont pas été transmis et que les établissements se basent sur des avenants aux projets existants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le planning des NAP 2015-2016 et approuve le règlement des NAP modifié.

4 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs

Présentation : Mme BOURDON

La commune, en charge de la mise en œuvre des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP), peut prétendre à une « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (Asre), auprès de la CAF.

Afin de bénéficier du versement de l'Asre, la commune doit transmettre chaque année le nombre d'heures réellement effectuées auprès des enfants.

Pour l'année 2015, le montant de l'aide est de 52 centimes par heure effectuée et par enfant.

M. FOUCHER demande quel est le nombre d'heures prévisionnel.

Mme BOURDON estime qu'il est préférable d'attendre la fin de l'année scolaire, et ce, afin de transmettre les chiffres réels.

M. le Maire précise que l'aide est passée de 50 à 52 centimes par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à signer une convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette convention serait renouvelable par voie expresse.

ADMINISTRATION

5 - Modification de la délibération n°2015-05-03

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, le bureau du contrôle de légalité souhaite que la rédaction du 4^o de cette délibération soit modifiée.

En effet, le Conseil municipal avait consenti au Maire la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :...4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Ainsi, si le Conseil municipal souhaite limiter la portée de cette délégation, il convient de rédiger le 4^o comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée définis par décret et précisés à l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Mise aux voix, la nouvelle rédaction de cette délégation est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

6 - Demande de subvention auprès du Département

Présentation : M. le Maire

L'assemblée départementale a voté lors de la séance du 22 juin 2015 un plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.

Ainsi, notre commune peut prétendre à une aide de 69 218 euros, à répartir sur un ou plusieurs projets d'investissement.

Ainsi, il est proposé de retenir les projets suivants :

- création d'un skate park (27 845,90 € HT)
- aménagement des abords de la nouvelle école (128 616 € HT)

Intitulé du projet	Montant HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Création d'un skate park	27 845,90 €	19 492,13 €	8 353,77 €
Aménagement des abords de la nouvelle école	128 616,00 €	49 725,87 €	78 890,13 €
TOTAL	156 461,90 €	69 218,00 €	87 243,90 €

Il est précisé que la commune s'engage à financer ces projets à hauteur de 30 % minimum du montant HT, et la totalité des frais de fonctionnement ou d'entretien qui en découlent.

M. le Maire précise que l'objectif est de réaliser le skate park avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement des projets retenus, autorise M. le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention au Département et à signer les conventions triennales avec le Département (une par projet), à l'unanimité.

7 - Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Présentation : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, et conformément à l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est venue remplacer la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Outre la source d'un revenu complémentaire que représente cette taxe pour les communes, elle permet de limiter la prolifération de la pollution visuelle induite par la multiplication du nombre et de la taille des enseignes et pré-enseignes et dispositifs publicitaires, notamment dans les zones commerciales et les entrées de villes.

La TLPE :

- concerne toutes les activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, de services...),
- frappe l'ensemble des dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique,
- s'applique pour chaque face des dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes,

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année par l'exploitant du support, c'est-à-dire l'entreprise, le commerçant pour les enseignes et

Les tarifs sont fixés en application de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et une actualisation peut être opérée par délibération chaque année avant le 1^{er} juillet. Ils s'appliquent par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables.

Afin de ne pas pénaliser le commerce ou les activités artisanales de proximité, le Conseil municipal peut décider d'exonérer de TLPE les enseignes dont la somme des surfaces est inférieure à 7 m².

M. LAINEY demande quel est l'objectif de cette délibération et souligne l'importance de la tâche administrative pour le suivi de cette taxe. Il demande sur quelle estimation a été basée l'évaluation des recettes issues de cette taxe entre 20 et 30 000 euros. Enfin, il s'interroge sur la légalité de la taxe si elle est appliquée sur des supports illégaux.

M. le Maire souhaite limiter les enseignes disgracieuses dans le paysage et que la commune bénéficie en parallèle de la taxe afférente. Il souligne que la plupart des collectivités appliquent déjà cette taxe. Cependant, il estime qu'il est souhaitable de ne pas appliquer cette taxe au taux maximum de 100 %.

M. le Maire précise que la CCI de l'Essonne a fourni l'estimation financière, basée sur les tarifs de droit commun. Il indique que le recensement initial des enseignes, qui devra être effectué avant le 1^{er} mars 2016, représente en effet un travail important. M. le Maire ajoute que l'objectif est également de supprimer les enseignes illégales.

M. LAINEY demande s'il est possible de revenir en arrière s'il s'avérait que le travail administratif qui en découle générerait un coût supérieur aux recettes.

M. le Maire indique que cette taxe peut-être révisée ou supprimée chaque année, avant le 1^{er} juillet, pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le montant de la TLPE par catégorie de dispositif, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Type de dispositif	Montants 2016	Montant proposé
Dispositif publicitaire et préenseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé non numérique)	15.40 €/m ²	12.32 €/m ²
Dispositif publicitaire et préenseigne supérieur à 50 m ² (procédé non numérique)	30.80 €/m ²	24.64 €/m ²
Enseignes inférieures ou égales à 7m ²	0 €	0 €
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	15.40 €/m ²	Exonération
Enseignes de +12m ² à 50 m ²	30.80 €/m ²	24.64 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	61.60€/m ²	49.28 €/m ²
Dispositif publicitaire et préenseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé numérique)	46.20€/m ²	36.96 €/m ²
Dispositif publicitaire et préenseigne supérieur à 50 m ² (procédé numérique)	92.40€/m ²	73.92 €/m ²

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2333-7 du CGCT, certains dispositifs, tels les supports destinés à indiquer les horaires, les tarifs et moyens de paiement de l'activité, etc., sont exonérés.

INTERCOMMUNALITE

8 - Modalités de répartition interne du prélèvement et du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Présentation : M. le Maire

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE + communes).

En 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit commun fixée à 102 838 €.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire est de 352 048 € et la répartition selon le régime de droit commun est fixée actuellement comme suit :

- CCESE : 110 503€
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1- Opter pour la répartition dite « de droit commun » : Le tableau ci-après donne le montant que chaque ville aurait à acquitter.
- 2- Opter pour la répartition « à la majorité des 2/3 » : Comme son nom l'indique, cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3. Dans un premier temps, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, comme pour la répartition de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient également à l'assemblée délibérante. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer l'attribution de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : Dans ce cas, il appartient aux élus de la CCESE de **définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite**. Il convient de souligner que cette modification de la part revenant à la CCESE par rapport au droit commun (selon le CIF) nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Compte tenu du contexte actuel des finances locales, la CCESE a souhaité continuer d'aider les communes membres en maintenant sa participation au niveau de 2014.

Par courrier en date du 5 juin 2015, M. le Président de la CCESE a fait part de la proposition alternative adoptée par les membres du Bureau communautaire de maintenir la prise en charge de la CCESE à hauteur de 192 065 € conformément à son engagement de 2014, tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

		2013	2014	2015
Répartition pratiquée	communes	-	85 570	159 983
	CCESE	192 065	192 065	192 065
	TOTAL	192 065	277 635	352 048
Répartition de droit commun	communes	129 858	174 797	241 545
	CCESE	62 207	102 838	110 503
	TOTAL	192 065	277 635	352 048

Dans ce cadre, la part de la CCESE serait maintenue à 192 065 €, le solde de la contribution du territoire (soit 159 983€) serait réparti en application du régime de droit commun allégeant ainsi les contributions des communes membres de 81 562 € soit une baisse des contributions individuelles de 34 %.

M. le Maire précise que le montant du FPIC 2014 pour Morigny-Champigny était de l'ordre de 9 000 euros. Il explique que ce fonds est prélevé à l'échelle nationale selon la capacité des communes, puis redistribué aux communes qui en ont le plus besoin. Il précise que les communes du Sud Essonne sont prélevées et ne reçoivent rien au titre du FPIC. En réponse à M. LAINEY, il ajoute que pour ce faire, la répartition libre doit être adoptée à l'unanimité des communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de répartition « dérogatoire libre » et valide la répartition du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-après :

Commune	pop DGf	droit commun	par habitant	répartition libre proposée	par habitant	variation
ABBEVILLE	314	1 080,00 €	3,44 €	715,00 €	2,28 €	-34%
ANGERVILLE	4221	16 351,00 €	3,87 €	10 830,00 €	2,57 €	-34%
ARRANCOURT	135	507,00 €	3,76 €	336,00 €	2,49 €	-34%
AUTHON LA PLAINE	383	1 333,00 €	3,48 €	883,00 €	2,31 €	-34%
BLANDY	127	444,00 €	3,50 €	294,00 €	2,32 €	-34%
BOIS HERPIN	76	254,00 €	3,34 €	168,00 €	2,21 €	-34%
BOISSY LA RIVIERE	604	2 612,00 €	4,32 €	1 730,00 €	2,86 €	-34%
BOISSY LE SEC	713	2 388,00 €	3,35 €	1 582,00 €	2,22 €	-34%
BOUTERVILLIERS	411	1 593,00 €	3,88 €	1 055,00 €	2,57 €	-34%
BOUVILLE	672	2 406,00 €	3,58 €	1 594,00 €	2,37 €	-34%
BRIERES LES SCELLES	1134	7 009,00 €	6,18 €	4 642,00 €	4,09 €	-34%
BROUY	136	531,00 €	3,90 €	351,00 €	2,58 €	-34%
CHALO SAINT MARS	1244	4 655,00 €	3,74 €	3 083,00 €	2,48 €	-34%
CHALOU MOULINEUX	442	1 471,00 €	3,33 €	974,00 €	2,20 €	-34%
CHAMPMOTTEUX	393	1 093,00 €	2,78 €	724,00 €	1,84 €	-34%
CHATIGNONVILLE	58	337,00 €	5,81 €	223,00 €	3,85 €	-34%
ESTOUCHES	225	782,00 €	3,48 €	518,00 €	2,30 €	-34%
ETAMPES	24916	120 866,00 €	4,85 €	80 053,00 €	3,21 €	-34%
FONTAINE LA RIVIERE	230	832,00 €	3,62 €	551,00 €	2,40 €	-34%
LA FORET STE CROIX	174	555,00 €	3,19 €	368,00 €	2,11 €	-34%
GUILLEVAL	833	3 631,00 €	4,36 €	2 405,00 €	2,89 €	-34%
MAROLLES EN BEAUCE	219	640,00 €	2,92 €	424,00 €	1,93 €	-34%
MEREVILLE	3263	14 628,00 €	4,48 €	9 689,00 €	2,97 €	-34%
MEROBERT	577	1 843,00 €	3,19 €	1 221,00 €	2,12 €	-34%
MESPUITS	212	643,00 €	3,03 €	426,00 €	2,01 €	-34%
MONNERVILLE	407	1 577,00 €	3,87 €	1 044,00 €	2,57 €	-34%
MORIGNY CHAMPIGNY	4444	22 106,00 €	4,97 €	14 641,00 €	3,29 €	-34%
ORMOY LA RIVIERE	1190	3 774,00 €	3,17 €	2 500,00 €	2,10 €	-34%
PLESSIS ST BENOIST	322	1 079,00 €	3,35 €	715,00 €	2,22 €	-34%
PUISELET LE MARAIS	302	957,00 €	3,17 €	634,00 €	2,10 €	-34%
PUSSAY	2070	8 007,00 €	3,87 €	5 303,00 €	2,56 €	-34%
ROINVILLIERS	94	362,00 €	3,85 €	240,00 €	2,55 €	-34%
SACLAS	1852	6 944,00 €	3,75 €	4 599,00 €	2,48 €	-34%
SAINTE CYR LA RIVIERE	530	2 176,00 €	4,11 €	1 441,00 €	2,72 €	-34%

ST ESCOBILLE	474	1 750,00 €	3,69 €	1 159,00 €	2,45 €	-34%
ST HILAIRE	422	1 470,00 €	3,48 €	974,00 €	2,31 €	-34%
CONGERVILLE THIONVILLE	243	779,00 €	3,21 €	516,00 €	2,12 €	-34%
VALPUISEAUX	681	2 080,00 €	3,05 €	1 378,00 €	2,02 €	-34%
TOTAL COMMUNES	54743	241 545,00 €	4,41 €	159 983,00 €	2,92 €	-34%
PART EPCI		110 503,00 €		192 065,00 €		
TOTAL TERRITOIRE		352 048,00 €		352 048,00 €		

RESSOURCES HUMAINES

9 - Créations de postes en vue d'organiser le recensement de la population

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le recensement des habitants de Morigny-Champigny se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Ce recensement sera confié à 7 agents et un coordonnateur, chargé de suivre les opérations et de rencontrer le superviseur de l'INSEE.

M. PEYRESAUBES indique que ces postes avaient été créés pour le recensement de 2010, puis supprimés à l'issue du recensement. Il précise que ces agents sont rémunérés en fonction du nombre de formulaires retournés en mairie. Il précise que ces agents seront nommés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer 7 postes d'agents recenseurs et 1 poste de coordonnateur.

MOTION

10 - motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Présentation : M. le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Morigny-Champigny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Morigny-Champigny soutient à l'unanimité la demande de l'AMF, à savoir, la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,**
- **la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Objet
15-06	Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne
15-07	Signature d'un contrat Destinéo avec La Poste

2 - Fermetures de classes

M. le Maire informe que suite à la CDEN du 22 juin, les mesures de fermeture de classes dans les écoles A. Daudet et Chateaubriand ont bien été levées et qu'il n'y aura pas de « comptage » à la rentrée. Il adresse ses remerciements aux participants de la manifestation du 17 juin.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 22 heures 15.



Suivent les signatures de M. le Maire et Mme le Secrétaire de séance